

COMMUNE DE BACHAS 31420

République Française
Département : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Saint-Gaudens

SÉANCE DU VENDREDI 30 JANVIER
2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

5 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mme Murielle RATA, Mr Thierry VIGNEAUX

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

1 – Chantal ROUFFIANGE (pouvoir à Monsieur BRINI)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 – Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

- 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

aberrations

- Remboursement des factures des paniers de Noël
- Approbation du compte 623
- Avis sur le projet d'arrêt de la révision PLU i
- Prise en charge des branchements des trois logements par le SDEHG

Point sur les travaux

Point sur la situation financière

Questions diverses

Remboursement des factures des paniers de Noël

Pour les cadeaux de Noël, une facture a été réglée directement par Mme Castaing, Son remboursement est accepté à l'unanimité,

Approbation du compte 623

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies, Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis,

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623,

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune telles que défini ci-après :

- frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés
- fleurs, bouquets, gravures et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour enfants,
- les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales
- les frais liés aux rencontres entre délégations des villes jumelles
- les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures)
- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que frais de restauration de séjour et de transports
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakemonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés,

La création du compte est approuvée à l'unanimité,

Avis sur le projet d'arrêt de la révision du PLUI

Avis de la commune de BACHAS suite au projet d'arrêt de la révision générale de la révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale Intracommunautaire) de Terres d'Aurignac de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (N° DE_007_2026)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 arrêtant le projet de la révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu le projet de la révision générale du PLUI des Terres d'Aurignac arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de BACHAS_membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Monsieur le Maire détaille les pièces réglementaires du PLUI Infra Terres d'Aurignac :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUI Intracommunautaire Terres d'Aurignac (pièce 4A du dossier de PLUI Intracommunautaire arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (à supprimer si la commune n'est pas concernée par une zone à urbaniser AU) (pièce 4B du dossier de PLUI Intracommunautaire arrêté) ;
- Les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier du PLUI Intracommunautaire arrêté) et les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bio climatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis :

Favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUI Intracommunautaire Terres d'Aurignac arrêté.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, l'avis défavorable émis par la commune imposera au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de délibérer à nouveau sur le projet de PLUI Infra Terres d'Aurignac arrêté, après éventuelles modifications prenant en compte l'avis de la commune,

Prise en charge des branchements des trois logements par le SDEHG

Référence : 7BV125

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/07/25 concernant **le branchement pour 3 logements communaux**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(7BV125)** :

Depuis le support basse tension, création d'un réseau BT en 3x95² sur une longueur de 25m.

-Équipement coffret REMBT à poser en limite de propriété du projet.

-Pose dans le Coffret REMBT Petit collectif.

1 Module BT 50-150.

1 RRCP.

3 Branchements mono protégés.

-La desserte intérieure sera faite par Enedis.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

1 Part SDEHG 5 647€

• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 2 428€**

Total 8 075€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

Délibération amendes de police (ajouté en séance)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'envisager des *travaux de voirie et de sécurité au sein du territoire de la commune*.

Les travaux majeurs proposés sont :

Réfection des trottoirs et accotement de la rue du Mailho Blanc,

Les travaux énoncés ci-dessus s'élèvent à un montant de 30 000€

Pour subvenir à ces réalisations le maire propose de demander une aide financière au titre de l'amende de police 2026

Où cet exposé le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux
- D'autoriser de demander une aide financière au titre de l'amende de police
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Point sur les travaux

Leur avancement suit son cours avec une nette accélération ces derniers jours afin de tenir les délais de livraison, Les contacts sont fréquents entre le cabinet d'architecture et Monsieur le Maire

Fibre 31 est passé pour la mise en place de 3 lignes pour les 3 appartements,

Ils ont rappelé que fin 2028, le cuivre disparaîtra définitivement et que toutes les habitations n'ayant pas demandé le branchement à la fibre (pour le téléphone et internet), n'auront plus de communication,

Nous attendons la liste des habitations concernées afin d'en informer les propriétaires,

Point sur la situation financière

La situation est saine

Le détail sera présenté et analysé lors du prochain conseil

Questions diverses

Installation téléphone « SECOURS » salle des fêtes

Le téléphone de secours obligatoire a été installé le 19 janvier 2026, Nous sommes en attente des stickers d'information sur le boîtier et au dessus de la prise électrique,

Point affouage

Le tirage au sort a eu lieu et les habitants concernés vont recevoir un mail individuel indiquant les numéros de lots qui leur ont été attribués,

Il reste 5 lots, Un mail va être envoyé aux habitants pour leur attribution,

Poubelles du village en très mauvais état

Demande de changement et ajout d'un container pour la rue du Mailho Blanc, En attente de la décision du pôle déchet de la 5C,

Lave vaisselle du foyer

Thierry VIGNEAUX passera le regarder en début de semaine en même temps que le dépannage de l'alarme de la cuisine,

Cadeaux de noel

Il ne reste que 4 personnes qui n'ont pas encore récupéré leur cadeau,

Contact entre le foyer rural et la mairie

Il est à rappeler que dès lors que le bureau du Foyer est élu, il se doit de prendre contact avec la responsable de la gestion de la salle des fêtes :

Mme Patty BOS-SAUTEREAU,

Tél : 05,61,97,23,20 / 06,22,76,40,65

Email : p,bos,sautereau@gmail.com

Ceci afin que les réservations du foyer et les locations par la mairie ne se superposent pas, sachant que les locations sont prioritaires,

Il est à rappeler également que lors des activités du Foyer Rural, la salle des fêtes doit être rendue dès la fin de l'activité rangée et nettoyée (y compris les extérieurs),

Plan Inter-Communal de sauvegarde

La nouvelle législation impose aux Inter Communautés de se munir d'un plan communal de sauvegarde, Dans ce cadre les communes ont été invitées à communiquer à la 5C leur plan communal actualisé à date, Ceci a été fait pour notre commune le 7 janvier 2026,

Calendrier des prochaines réunions du conseil le vendredi à 18h30 :

A définir

Fin de séance : 21h30